



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Date de convocation : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Daon (Mayenne), légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MAUSSION, Maire, conformément aux articles L.2121-10 ; L.2121-11 et L.2122-8 du CGCT.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absent : 2

Conseillers municipaux présents : Isabelle Besnier, Patrick Boiteau, Chloé Bossard, Charlotte Chauveau, Hubert Cormier, Amaury De La Fontaine de Fontenay, Vincent Goulé, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Caroline Litzow, Paul Maussion, Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, Ombeline Quittet.

Absents excusés : Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay donne pouvoir à Amaury De La Fontaine de Fontenay, Maxime Henry donne pouvoir à Chloé Bossard.

Secrétaire de séance : Charlotte Chauveau

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2026.**
- **Délibérations :**
 - 2026-07 A : Budget garage – Affectation du résultat 2025 au budget 2026
 - 2026-07 B : Refacturation des travaux TE 53 à un administré
 - 2026-07 C : Convention Compostelle 53- Achat et pose d'un clou du Mont-Saint-Michel
 - 2026-07 D : Repas des aînés – modalités de participation

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.



1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de séance du 11 juin 2026 à l'Assemblée. Mme Virginie Haudebert, première adjointe indique qu'elle souhaite s'abstenir. Aucune observation n'étant formulée par le reste de l'assemblée, le procès-verbal de séance est approuvé.

2. 2026-07 A : Budget garage – Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Garage est présenté à l'assemblée.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET ANNEXE GARAGE 2026		
1. Résultat de l'exercice 2025		5 545,33 €
2. Résultat de l'exercice antérieur reporté		4 778,31 €
3. Résultat cumulés des exercices antérieurs à affecté sur 2026 (1+2)		10 323,64 €
Affectation obligatoire		
1068	Affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement	5 846,00 €
002	Report de fonctionnement en dépenses	4 477,64 €
001	Report du déficit d'investissement en dépenses	5 846,00 €

PROPOSITION : M. le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget annexe garage 2026, comme suit :

- au compte 1068 : 5 846,00 € ;
- au compte 002 : 4 477,64 € ;
- au compte 001 : 5 846,00 €.

DÉCISION :

Après délibération à 15 voix **POUR**, le Conseil Municipal,

–**VALIDE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget annexe garage 2026 comme indiqué ci-dessus ;

–**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



–Régularisation de l'affectation du résultat 2024 au budget annexe Garage 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal, à la demande de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qu'il convient de procéder à une régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget annexe Garage 2025.

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Garage est présenté à l'assemblée.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET ANNEXE GARAGE 2025		
1. Résultat de l'exercice 2024		5 875,69 €
2. Résultat de l'exercice antérieur reporté		3 364,05 €
3. Résultats cumulés des exercices antérieurs à affecter sur 2025 (1+2)		9 239,74 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE		
1068	Affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement	4 461,43 €
OO2	Report de fonctionnement en dépenses	4 778,31 €
OO1	Report du déficit d'investissement	4 461,43 €

PROPOSITION : M. le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget annexe garage 2025, comme suit :

- Au compte **1068** : 4 461.43 €
- Au compte **OO2** : 4 778.31 €
- Au compte **OO1** : 4 461.43 €

DÉCISION :

Après délibération à 15 voix **POUR**, le Conseil Municipal,

–VALIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget annexe garage 2025 comme indiqué ci-dessus ;

–AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la régularisation de l'affectation du résultat 2024 au budget annexe garage 2025.



3. 2026-07 B : Refacturation des travaux TE 53 à un administré

M. le Maire, expose :

En fin d'année 2025, les propriétaires du bien situé 21 rue de la Mayenne à Daon ont sollicité la commune afin de faire déplacer le candélabre implanté devant leur propriété. Ils ont indiqué que, à la suite de la construction d'un garage, ce candélabre gênait l'accès de leur véhicule.

La commune a sollicité un devis auprès de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) pour la réalisation de ces travaux.

La trésorerie a confirmé que le coût de cette intervention pouvait être refacturé au demandeur. Celui-ci a été informé du montant du devis et a donné son accord pour en assurer le règlement. Les travaux ayant été réalisés, la commune a procédé au paiement de la facture émise par TE53.

PROPOSITION : M. le Maire de mande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la refacturation aux demandeurs de la somme de **1 949,98 € TTC**, correspondant au coût du déplacement du candélabre ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DÉCISION :

Après délibération à **15 voix POUR**, le Conseil Municipal,

–**APPROUVE** et **VALIDE** la refacturation aux demandeurs de la somme de **1 949,98 € TTC**, correspondant au coût du déplacement du candélabre ;

–**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4. 2026-07 C : Convention Compostelle 53- Achat et pose d'un clou du Mont-Saint-Michel

Exposé :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Bordeau, représentante de l'association Compostelle 53 et autres chemins, est venue présenter, le 25 juin 2026, le dispositif « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel ».

Cette démarche vise à valoriser le patrimoine local et les itinéraires de randonnée traversant le territoire communal. Il est rappelé que la commune de Daon constitue la première commune mayennaise de l'itinéraire des Chemins du Mont-Saint-Michel, à la jonction entre le Maine-et-Loire et la Mayenne.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

L'association propose à la commune d'adhérer au dispositif, par la signature d'une convention d'une durée de trois ans, moyennant une participation financière de 50 € par an, soit 150 € sur la durée de la convention.

Il est également proposé d'acquérir et de poser un clou du Mont-Saint-Michel, pour un montant de 100 €.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association organisera, le 25 juillet 2026, une marche-patrimoine de 9 km à l'occasion de l'inauguration de ce chemin. À cette occasion, l'association a réservé la salle des fêtes de la commune pour le départ de la randonnée, le ravitaillement des participants ainsi que l'inauguration.

PROPOSITION : M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Daon au dispositif « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel » ;
- De L'AUTORISER** à signer la convention d'une durée de trois ans ainsi que le devis correspondant à la participation financière de 50 € par an pendant trois ans, soit 150 € pour la durée de la convention ;
- De L'AUTORISER** à signer le devis relatif à l'acquisition d'un clou du Mont-Saint-Michel, pour un montant de 100 € ;
- DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISION :

Après délibération à **15 voix POUR**, le Conseil Municipal,

- APPROUVE** l'adhésion de la commune de Daon au dispositif « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel » ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'une durée de trois ans ainsi que le devis correspondant à la participation financière de 50 € par an pendant trois ans, soit 150 € pour la durée de la convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis relatif à l'acquisition d'un clou du Mont-Saint-Michel, pour un montant de 100 € ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. 2026-07 D : Repas des aînés – modalités de participation

La référente de la Commission Santé Cohésion sociale, Mme Charlotte Chauveau, présente à l'assemblée, les modalités de participation au repas des aînés, qui se déroulera le samedi 3 octobre 2026 à midi, à la salle des fêtes.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de DAON

8 Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROPOSITION : Le repas serait offert par la commune aux personnes âgées de 66 ans et plus, résidant sur la commune de Daon.

Les bénéficiaires pourraient être accompagnés, dans la limite de deux accompagnateurs par invitation, moyennant une participation financière de 27 € par personne. Le paiement sera effectué à la Mairie.

Le repas serait offert aux personnes assurant le service, ainsi qu'aux deux musiciens intervenant au cours du repas. M. le Maire souhaite indiquer que dans les communes voisines, il n'y a pas d'animation musicale lors de ce genre d'événement. C'est une chance pour les participants d'avoir cette animation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la gratuité du repas aux personnes âgées de 66 ans et plus résidant à DAON ;
- D'APPROUVER** l'application de la participation financière de 27 € pour chaque accompagnant, dans la limite de deux personnes par bénéficiaire ;
- D'APPROUVER** la gratuité du repas aux personnes assurant le service ainsi qu'aux deux musiciens,
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

DÉCISION :

Après délibération, à **15 Voix POUR**, le Conseil Municipal,

- APPROUVE** la gratuité du repas aux personnes âgées de 66 ans et plus résidant à DAON ;
- APPROUVE** l'application de la participation financière de 27 € pour chaque accompagnant, dans la limite de deux personnes par bénéficiaire ;
- APPROUVE** la gratuité du repas aux personnes assurant le service ainsi qu'aux deux musiciens,
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

La séance est levée à 21h45

Le Maire

Paul Maussion

Le 24 juillet 2026



Secrétaire de séance

Charlotte Chauveau